

Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) autogéré Désignation du titulaire successeur ou d'un autre bénéficiaire

À moins qu'ils ne soient définis autrement, tous les termes portant la majuscule initiale que contient le présent document ont le sens qui leur est donné dans la Déclaration de fiducie du compte d'épargne libre d'impôt (CELI) autogéré (la « Déclaration de fiducie »). **Remarque :** Vous ne pouvez pas désigner un titulaire successeur ou un autre bénéficiaire (la « Désignation ») si, dans le territoire où vous résidez, cette Désignation ne permet pas de léguer le CELI ou le produit de celui-ci hors de votre succession. Si une telle Désignation est établie et si elle n'est pas valide dans le territoire où vous résidez à la date de votre décès, le produit du CELI sera versé à votre Représentant successoral après votre décès. Veuillez consulter l'article 8 de la Déclaration de fiducie.

Nom du titulaire initial

Numéro de compte CELI

En tant que titulaire du CELI ci-dessus (le « CELI »), vous annulez la ou les désignations antérieures de titulaires successeurs ou d'autres bénéficiaires que vous pouvez avoir faites pour le CELI. **Vous Désignez** la ou les personnes que vous avez nommées ci-dessous comme titulaire successeur ou autres bénéficiaires qui recevront le Produit du CELI à votre décès conformément aux modalités énoncées ci-après et à celles de la Déclaration de fiducie. **Vous Ordonnez** au Fiduciaire du CELI de distribuer le Produit en conséquence. Vous reconnaissez que la Déclaration de fiducie stipule que, avant de faire des distributions, le Fiduciaire peut exiger une preuve satisfaisante que vous n'avez pas subséquemment annulé ou modifié la présente désignation et que cette preuve peut inclure des lettres d'homologation ou des documents semblables.

Il est entendu que vous pouvez modifier ou annuler la Désignation au moyen d'un Testament convenablement rédigé ou d'instructions écrites qui respectent la loi de la province ou du territoire. Cependant, le Fiduciaire doit recevoir ce Testament ou ces instructions écrites avant que le Produit soit distribué conformément à la Déclaration de fiducie. Si le Fiduciaire reçoit plus d'une formule de désignation, plus d'une instruction d'annulation ou plus d'un Testament comportant une désignation ou une annulation de bénéficiaire valide, il agira conformément à la formule, à l'instruction ou au Testament (selon le cas) dont la date de signature est la plus récente.

Vous garantisiez le Fiduciaire et Services Investisseurs CIBC inc. (« Services Investisseurs CIBC ») contre les réclamations, débours ou pertes qui pourraient survenir à la suite de la Désignation, notamment en raison du versement du Produit conformément à la Désignation et à la Déclaration de fiducie et, le cas échéant, à la suite de la désignation d'une ou de plusieurs personnes mineures comme bénéficiaires. Vous convenez aussi que cette garantie lie vos bénéficiaires et votre succession.

Instructions : Remplissez la section I ou la section II (*mais non les deux*). **Remarque :** Si vous remplissez la section I et n'importe quelle autre section, si la personne que vous avez nommée dans la section I est vivante et est votre Conjoint ou votre Conjoint de fait au moment de votre décès, la désignation de la section I aura préséance. Remplissez la section III uniquement si vous désignez un bénéficiaire mineur. **Remarque :** La désignation d'un bénéficiaire mineur selon les lois du territoire où réside la personne mineure à la date de votre décès est assujettie aux dispositions de la section II et aux modalités de la Déclaration de fiducie.

Section I

Désignation du titulaire successeur

Vous désignez la personne nommée ci-dessous, qui est votre Conjoint ou votre Conjoint de fait, comme titulaire successeur du CELI à votre décès s'il vous survit et s'il est votre Conjoint ou votre Conjoint de fait au moment de votre décès.

Renseignements sur le Conjoint ou le Conjoint de fait

Prénom

Nom de famille

Section II

Désignation du bénéficiaire (autre que le titulaire successeur)

Vous désignez la ou les personnes nommées ci-après dans la section II comme bénéficiaires du produit du CELI, qui prendra la forme d'un versement forfaitaire à votre décès, si la ou les personnes vous survivent.

Vous donnez comme instruction au Fiduciaire d'administrer le produit conformément à la Déclaration de fiducie. Cela signifie notamment que, si vous désignez plus d'un bénéficiaire ci-dessous, le produit sera divisé également entre les bénéficiaires désignés ci-dessous qui vous survivront. Si l'un des bénéficiaires désignés ci-dessous ne vous survit pas, sa part sera divisée également entre les autres bénéficiaires désignés ci-dessous qui vous survivront. Si un seul des bénéficiaires désignés ci-dessous vous survit ou si vous désignez un seul bénéficiaire ci-dessous, ce bénéficiaire recevra la totalité du produit. Si aucun bénéficiaire ne vous survit ou si vous ne désignez personne, le produit sera distribué à votre succession. Vous reconnaissez que la Déclaration de fiducie stipule que, avant de faire des distributions, le Fiduciaire peut exiger une preuve satisfaisante que vous n'avez pas subséquemment annulé ou modifié la présente désignation et que cette preuve peut inclure des lettres d'homologation ou des documents semblables. La distribution du produit du CELI à votre décès est assujettie aux modalités de la Déclaration de fiducie.

Compte d'épargne libre d'impôt (CELI) autogéré Désignation du titulaire successeur ou d'un autre bénéficiaire Services Investisseurs CIBC inc.

Bénéficiaire désigné

Prénom	Nom de famille	Lien avec le titulaire
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Section III

Fiduciaire(s) d'une personne mineure

Remplissez la section III uniquement si vous avez désigné un bénéficiaire mineur à la section II. Si l'un des bénéficiaires désignés précédemment est une personne mineure, inscrivez le nom et l'adresse de la ou des personnes que vous nommez comme fiduciaires de la personne mineure, qui recevront et conserveront en fiducie la part de cette personne jusqu'à ce qu'elle atteigne l'âge de la majorité et qui lui verseront les fonds à ce moment.

Nom de la personne mineure	Nom du ou des fiduciaires de la personne mineure
<input type="text"/>	<input type="text"/>
Adresse du ou des fiduciaires	
<input type="text"/>	

Il est entendu que, si vous ne fournissez pas ces renseignements ou si le ou les fiduciaires mentionnés ci-dessus ne vous survivent pas ou s'ils ne veulent ou ne peuvent recevoir la part en fiducie, vous nous donnez comme instruction de remettre la part du produit de la personne mineure à votre Représentant successoral en fiducie pour la personne mineure (laquelle part devra être maintenue séparée du reste de votre succession et ne pas en faire partie), jusqu'à ce que la personne mineure atteigne l'âge de la majorité, moment où votre Représentant successoral devra lui verser les fonds.

Si votre Représentant successoral ne veut ou ne peut recevoir la part en fiducie, vous nous donnez comme instruction de verser la part au père, à la mère ou aux tuteurs aux biens de la personne mineure, si la législation provinciale applicable le permet ou, si celle-ci ne le permet pas, au fonctionnaire provincial concerné ou à la cour, selon le cas.

Il est entendu que :

- a) à la suite de cette désignation, la personne mineure aura le droit de réclamer et d'utiliser les fonds une fois qu'elle sera adulte;
- b) selon nos vœux et ceux de l'Agent, si vous voulez désigner une personne mineure, vous n'utiliserez pas de formule de désignation, mais que vous établirez plutôt une fiducie pour la personne mineure selon votre Testament. Il est aussi entendu qu'un Testament convenablement rédigé fournira des instructions détaillées aux fiduciaires selon le Testament, notamment en ce qui a trait aux placements permis et aux pouvoirs des fiduciaires (par exemple, avancer au besoin des fonds à la personne mineure avant que celle-ci ait atteint l'âge adulte). Sans ces instructions, les fiduciaires de la personne mineure ou votre Représentant successoral (selon le cas) peuvent avoir des choix limités quant aux types de placement qu'ils peuvent faire et être contraints d'obéir à la législation sur les fiducies, qui peuvent être inflexibles; et
- c) nous recommandons que vous obteniez un avis juridique indépendant en ce qui a trait aux conséquences de la désignation d'une personne mineure suivant une formule de désignation.

Vous nous libérez, nous et l'Agent, de toute réclamation et nous rembourserez les débours ou pertes qui pourront survenir à la suite de la désignation d'une personne mineure et de la remise d'un paiement en vertu de la présente section. Vous convenez aussi que cette libération et ce remboursement lient vos bénéficiaires et votre succession.

Signature requise - La formule doit être signée pour être valide

<input type="text"/>	<input type="text"/>	X <input type="text"/>
Date (jour mois année)	Nom du titulaire Nom du témoin	Signature (signer dans la case)

<input type="text"/>	<input type="text"/>	X <input type="text"/>
Date (jour mois année)	Nom du témoin	Signature (signer dans la case)

Renseignements sur le Représentant

Nom	Numéro de téléphone
<input type="text"/>	<input type="text"/>

Service du compte assuré par : Services Investisseurs CIBC inc. Planification financière CIBC Pro-Investisseurs CIBC